

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE

COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2026

Convocations adressées le 23 juin 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents : 8

Monsieur Thibault COULON, Madame Cathy SAVOUREY, Emmanuel DUMENIL, Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Madame Betsabée HAAS, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Brice DROINEAU, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Membres excusés : 2

Monsieur Alain DELANCHY, Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU).

Membres suppléants présents non votants: 0

Pouvoir: 0

CS260629-02 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Thibault COULON, Président, donne lecture du rapport suivant :

En raison d'une panne majeure du système HELIOS de gestion des comptabilités des collectivités territoriales, la Payeuse départementale, notre comptable public, nous avait informé être dans l'impossibilité d'établir le compte de gestion de l'exercice 2025 et donc pour le SMADAIT, de dresser le compte administratif 2025 lors du vote du budget en mars.

Ces problèmes étant résolu, il s'agit maintenant de vous proposer le compte de gestion 2025 du budget principal.

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Il s'agit de documents de synthèse qui présentent les bilans comptables et comptes de résultats et rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2025 avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

La présente délibération est accompagnée du compte de gestion 2025 dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Payeuse Départementale.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-01,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Madame la Payeuse Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Le Président

Thibault GOULON
